

---

# QUEL RATIONALISME LAÏQUE ?

---

*L'ANTHOLOGIE COMMENTÉE  
DES GRANDS TEXTES LAÏQUES  
DE LUCIEN SÈVE*

---

*Pierre  
Hayat\**

*L'Anthologie commentée des grands textes laïques de Lucien Sève associe un volontarisme laïque à une problématique marxiste. Elle s'ordonne autour d'un rationalisme qui intègre les aléas de l'histoire et engage une conception dynamique de la laïcité, grande pourvoyeuse de libertés émancipatrices.*

*Mots-clés : laïcité ; rationalisme ; Sève ; école ; marxisme ; émancipation.*

**A** paru en 1956 sous la signature de Lucien Sève<sup>1</sup> une riche *Anthologie commentée des grands textes laïques* rassemblés autour du thème *L'École et la laïcité*<sup>2</sup>. Le recueil de soixante-deux pages reproduit des extraits de textes, rigoureusement contextualisés, solidement articulés les uns aux autres et confrontés au moment où écrit l'auteur de l'anthologie<sup>3</sup>. Sève, alors âgé de vingt-neuf ans, se reconnaît dans l'idéal de liberté porté par la laïcité, pour lequel des générations de femmes et d'hommes se sont mobilisées, parfois au

\* Philosophe.

1. Un dossier « Autour de Lucien Sève » paru dans *La Pensée*, juillet-septembre, n° 415, 2023, témoigne de l'actualité de l'œuvre foisonnante – philosophique, éditoriale et militante – de Lucien Sève (1926-2020).

2. Lucien Sève, *L'École et la laïcité. Anthologie des grands textes laïques*, éditions EDSCO-Documents publiés sous la direction d'André Sève et Lucien Sève, Les Éditions scolaires, Chambéry, n° 60, février-mars 1956. Nous adressons nos vifs remerciements à Jean Sève et à Laure Sève pour nous avoir communiqué ce texte et pour nous autoriser à le faire connaître. La réédition de cette anthologie nous paraît très souhaitable, autant pour la qualité des documents retenus que pour la précision et la subtilité des commentaires qui les accompagnent.

3. Dans la présentation de son importante anthologie parue en 1987, Guy Gauthier salue celle, pionnière, de Lucien Sève (Guy Gauthier et Claude Nicolet, *La Laïcité en mémoire*, édition Edilig, Paris, 1987, p. 10). Nous disposons aujourd'hui de nombreuses ressources de textes laïques, notamment dans les sites d'associations laïques et du ministère de l'Éducation nationale. Nous avons proposé en 2015 dans le cadre de l'Association des professeurs de philosophie de l'enseignement public (APPEP) une *Anthologie de la laïcité par les textes*. <<https://www.appep.net/table-des-matieres/>>.

risque de leur vie. Il a la conviction que les « meilleurs esprits de France » ont voulu la laïcité « de toute la force de leur âme et de toute la lucidité de leur raison depuis trois cents ans » et que « l'histoire de la pensée humaine éprise de raison, de liberté et de progrès [...] vient se condenser dans l'idée laïque ». Par cette anthologie, s'affiche le projet de « forger une arme de plus pour la victoire laïque », face à « un ennemi: le cléricalisme et l'obscurantisme ».

## UN PHILOSOPHE LAÏQUE ET MARXISTE

Cependant, le militantisme laïque ne cède rien à l'exigence intellectuelle. Il s'agit pour Sève d'éclairer les enjeux et les contradictions de la laïcité. C'est en philosophe marxiste attaché à cerner la singularité conceptuelle de la laïcité et à débusquer les sophismes échafaudés en son nom, mais aussi à inscrire historiquement les combats laïques dans leur contexte économique, culturel et politique, que Sève produit ce travail. Le contexte est un reflux de la laïcité après le vote en 1951 des lois Barangé et Marie, « contraires au principe de la laïcité réaffirmé par la Constitution de 1946 », autorisant le financement de l'école confessionnelle. Ces lois sont la bête noire de Sève qui soutient sans réserve le « programme minimum » du Comité national d'action Laïque (CNAL) réclamant leur abrogation au nom du principe « À école publique, fonds publics, à école privée, fonds privés »<sup>4</sup>. Sève prévoit lucidement que ces deux lois en annoncent d'autres. Ce sera chose faite avec la loi Debré du 31 décembre 1959 qui institutionnalise le financement de l'enseignement privé. À partir de la loi Debré, s'ouvrira pour laïcité française une nouvelle séquence historique qui est toujours la nôtre<sup>5</sup>.

Toute anthologie sérieuse implique des choix assumés et des repères incontestables. Le thème étant ici « l'école et la laïcité », on pense d'abord aux lois de 1880-1886, institutrices de l'école laïque. Tout en se référant à ces lois, Sève rappelle que les bâtisseurs de laïcité de la III<sup>e</sup> République ne sont pas partis de rien et qu'il convient de remonter aux penseurs du début du XIX<sup>e</sup> siècle qui les inspirèrent. Et, précise-t-il, ces penseurs se sont placés dans le sillage des Lumières et, au-delà, des humanistes de la Renaissance, eux-mêmes lecteurs de leurs maîtres antiques. Mais alors, selon quels critères identifier la laïcité ?

Une définition complexe de la laïcité guide l'anthologie, la laïcité étant considérée par Sève comme « une idée à la fois philosophique et politique » et comme « une conception des rapports entre croyance et raison, entre Église et État ». C'est à la lumière de cette définition qu'on s'emploiera à dégager la méthode d'interprétation à l'œuvre dans cette anthologie, tout en s'attachant aux principaux textes qui y figurent. On tâchera ensuite de mieux saisir les enjeux pour notre présent de cette approche rationaliste de la modernité laïque<sup>6</sup>.

4. Le programme établi par le CNAL le 26 septembre 1955 réclame la stricte application de la loi du 9 décembre 1905 portant séparation des Églises et de l'État.

5. Jean-Paul Scot, « Liberté d'enseignement et dualisme scolaire », *La Pensée*, juillet-septembre, n° 387, 2016, p. 127-141.

6. On ne résumera donc pas les dizaines de documents rassemblés par Lucien Sève. On trouvera en annexe la liste des documents d'où sont tirés les extraits de l'anthologie. Cette liste restitue le plan de l'anthologie.

\*

## **L'ÉMANCIPATION DES CROYANCES**

Sève situe l'origine historique de la laïcité française au xvi<sup>e</sup> siècle, dans la revendication de la liberté de conscience religieuse portée par la Réforme et, en réaction, dans « les atrocités des guerres de religions et la dure oppression des consciences par la monarchie catholique ». Cependant, la Réforme correspond plutôt à la préhistoire de la laïcité qu'à son commencement historique. Si les réformés du xvi<sup>e</sup> siècle voulurent dissocier le politique et le religieux, leur revendication s'est cantonnée au champ religieux. Ils n'ont pas universalisé la revendication de la liberté de conscience pour en faire une exigence démocratique pas plus qu'ils n'ont franchement inscrit leur combat contre l'intolérance religieuse dans une perspective rationaliste.

C'est dans le *Traité théologico-politique* (1670) de Spinoza que Sève identifie la première théorisation de la laïcité, à partir d'une critique radicale de la croyance superstitieuse. Spinoza combat la superstition qui rend les hommes imperméables à la raison. L'homme en proie à la superstition croit que certains phénomènes naturels sont des messages que lui adressent les dieux. Lorsqu'il est dans la difficulté, il est prompt à croire n'importe quoi de quiconque saura se faire passer pour l'interprète de ces phénomènes : maître spirituel ou chef politique.

En articulant un enjeu idéologique d'asservissement et un enjeu sociopolitique de domination, Spinoza est allé, selon la formule de Sève, « à la racine de l'idéal laïque ». Il a montré que, sous couvert de religion, il est possible de tenir les hommes en bride et de faire en sorte qu'ils combattent pour leur servitude comme s'il s'agissait de leur salut. Leur foi ne consiste qu'en crédulité. Sève lit Spinoza dans les termes de la laïcité contemporaine, en considérant que le philosophe du xvii<sup>e</sup> siècle a voulu « émanciper la raison de l'impossible tutelle de la foi, et la foi de l'impossible tutelle de la raison ». C'est que Spinoza permet de dissocier deux types de croyance. L'une, qui relève de la superstition, est incompatible avec la laïcité. L'autre, qui assume son caractère intérieur et qui ne prétend pas valoir objectivement, n'est pas opposable à la laïcité. C'est pourquoi le combat laïque contre la croyance irrationnelle, source de discordes et de violences incessantes, ne cherche pas à éradiquer toute forme de croyance.

## **LE CROYANT, L'ATHÉE ET L'HONNÊTE HOMME**

L'anthologie fait également une place à Diderot, alors que celui-ci est rarement considéré comme un penseur de la laïcité. C'est qu'à l'exemple de Spinoza, le philosophe matérialiste des Lumières sépare croyance et raison. Dans *l'Entretien d'un philosophe avec la maréchale de \*\*\** (1776), Diderot montre qu'un croyant peut être un coquin tandis qu'un athée peut être un honnête homme. Ce dernier peut se soucier des autres, avoir pour eux respect et considération, sans croire en Dieu ni craindre son châtement. Ainsi, la moralité peut être sans la religion, tandis que la religion s'accompagne souvent de l'immoralité.

Sève s'appuie sur Diderot pour soutenir que la croyance religieuse ne saurait servir de fondement à l'État et que, de son côté, l'État ne peut proclamer obligatoires des croyances, qui sont par essence particulières et privées. Mais une fois posée cette thèse laïque, Sève reconnaît qu'un État laïque ne peut subsister sans morale commune. C'est dans Condorcet qu'il trouve cette idée d'une morale publique ne reposant que sur des fondements rationnels.

## POUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

L'*Esquisse d'un tableau historique de l'esprit humain* de Condorcet (1793) est saluée par Sève comme le premier « exposé des motifs » de l'école laïque<sup>7</sup>. Condorcet pose les bases d'une instruction élémentaire de l'ensemble d'un peuple. Elle vise à mettre chaque homme en capacité de juger les affaires publiques d'après ses propres lumières et de ne point être dupe de « craintes superstitieuses et d'espérances chimériques ». Aussi, les principes de la morale qu'il convient d'enseigner dans les écoles doivent être « fondés sur nos sentiments naturels et sur la raison » et non plus sur une religion particulière.

Si Lucien Sève voit dans Condorcet un continuateur de Spinoza pour avoir confirmé que « le rationalisme apparaît comme le corollaire de la laïcité », il ajoute que « les Français de 1956 savent par expérience que l'introduction de l'école obligatoire ne règle pas pour autant les conflits de classe ». Loin d'en déduire une réfutation de Condorcet, Sève montre qu'à partir de Condorcet s'affirme l'*idée laïque*. Tandis que l'*idéal laïques*' en tient à la théorisation de l'universalité laïque, l'*idée laïque* d'une instruction publique confronte l'idéal laïque à la « société empiriquement existante ».

L'*idée laïque* apparaît traversée de contradictions, un des termes de la contradiction prenant le pas sur l'autre au gré des rapports de force du moment. Ainsi, lors de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, la bourgeoisie montante a oscillé entre son rejet de l'Ancien Régime et sa peur du socialisme naissant. Elle a par moments estimé que sa propre émancipation impliquait celle de « l'universalité du peuple ». Elle demeurait alors fidèle à Condorcet. Mais en d'autres circonstances, par crainte du mouvement ouvrier, elle a substitué à la laïcité l'instrumentalisation cynique des religions. Sève cite Napoléon Bonaparte qui ne voit pas dans la religion « le mystère de l'Incarnation mais celui de l'ordre social ». Il mentionne également la loi de 1825 « sur les sacrilèges », promulguée sous la Restauration, provoquant en réaction une vigoureuse riposte anticléricale<sup>8</sup>, et qui sera finalement abrogée en 1830 sous la monarchie de Juillet. Mais trois ans plus tard, en réaction aux insurrections ouvrières de Lyon, Guizot soutient que le développement intellectuel séparé du développement moral et religieux devient un « principe d'orgueil et d'insubordination dangereux pour la société ».

7. Les nombreux textes de Condorcet sont précédés d'un extrait d'un pamphlet de Voltaire *De l'horrible danger de la lecture* (1765), attestant selon Sève la volonté d'un « bourgeois éclairé » de démasquer les privilégiés de l'Ancien Régime hostiles à la diffusion des connaissances et des arts.

8. Sève souligne qu'à cette période fleurissent des chansons anticléricales et cite le *Mémoire contre les Jésuites* de Montlosier qui dénonce en 1828 le « parti prêtre ».

## **CE QUE PEUT L'ENSEIGNEMENT LAÏQUE**

*L'Enseignement du peuple* (1849) d'Edgar Quinet est salué pour avoir saisi ce mouvement pendulaire entre réaction et progrès qui a marqué la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, et pour avoir frayé la voie au triomphe durable de la « société moderne » par l'institution de l'enseignement laïque. Quinet a vu la contradiction absolue, sans conciliation possible, entre le principe traditionnel de la société religieuse et le principe de la société politique moderne. Saisissant la dialectique qui unit la citoyenneté républicaine et l'école laïque, Quinet soutient que la société moderne a un « principe » à enseigner, « pierre angulaire de l'enseignement laïque » : « l'amour des citoyens les uns pour les autres, indépendamment de leur croyance [...] supérieur et plus universel, qui n'est d'aucune église ».

Sève cite cet autre passage de *L'Enseignement du peuple* : « Comment s'est constituée la science moderne ? En la séparant de la science et de l'Église. Le droit civil ? En le séparant du droit canon. La constitution politique ? En la séparant de la religion de l'État. Tous les éléments de la sociabilité moderne se sont développés en s'émancipant des Églises ». Quinet montre que la laïcité s'impose comme une idée inscrite dans le mouvement historique d'avènement de la société moderne. La laïcité veut délivrer la société du cléricalisme et de la théocratie parce qu'elle se revendique des principes de liberté et d'égalité issus de 1789. La vocation de « l'enseignement laïque » est précisément d'accompagner et de pérenniser cette lame de fond historique.

## **POUR LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT**

Sève souligne qu'une telle confiance historique est à nuancer, l'histoire de la laïcité, plus que toute autre, forçant à reconnaître qu'aucune avancée politique et morale n'est linéaire ni définitive. Quatre ans après la parution de *L'Enseignement du peuple* est votée la loi réactionnaire sur l'enseignement du 15 mars 1850, dite loi Falloux, qui impose une place majeure à l'enseignement religieux. Sève cite Montalembert, ardent soutien de cette loi : « Quel est le problème aujourd'hui ? C'est d'inspirer le respect de la propriété à ceux qui ne sont pas propriétaires. Or je ne connais qu'une recette pour inspirer ce respect : c'est de leur faire croire au Dieu du catéchisme ».

Le rappel de ce contexte d'instrumentalisation politique de la religion permet à Sève de montrer la portée du discours célèbre de Victor Hugo contre la loi Falloux, et pour la « liberté d'enseignement ». Dans le discours qu'il prononce le 15 janvier 1850 lors des débats qui ont précédé l'adoption de cette loi antilaïque, Victor Hugo s'en prend au « parti clérical » qui a « enfermé Galilée [...], emprisonné Christophe Colomb [...], anathématisé Pascal au nom de la religion, Montaigne au nom de la morale, Molière au nom de la morale et de la religion ». Aux laudateurs de cette loi qui prétendent promouvoir « la liberté d'enseigner », Hugo répond qu'ils réclament en réalité « la liberté de ne pas enseigner ».

## **POUR L'ENSEIGNEMENT LAÏQUE, GRATUIT ET OBLIGATOIRE**

Pour Sève, le discours de Victor Hugo contre la loi Falloux inaugure une « période d'initiative laïque » en opposition frontale au Second Empire. Sève retient le premier projet d'éducation populaire de Jean Macé pour permettre au peuple souverain de « se guider par son intelligence ». Sève relève la filiation de Macé avec Condorcet d'une diffusion des lumières parmi les masses, tout en précisant que le moyen diffère puisqu'il s'agit d'éducation populaire venant en appui de l'instruction institutionnelle. Pour donner consistance à son projet, Macé participe en 1864 à la création de la Ligue de l'enseignement, devenue en 1872 une force capable d'adresser à l'Assemblée plus d'un million de signatures réclamant l'instruction gratuite, obligatoire et laïque.

Un an auparavant, l'éphémère Commune de Paris avait décrété le 2 avril 1871 la séparation de l'Église et de l'État. Sève reproduit une affiche signée notamment d'Eugène Pottier en faveur de l'enseignement laïque, gratuit et obligatoire, « preuve irrécusable, écrit-il, que la cause laïque n'a pas de meilleur défenseur que la classe ouvrière ».

## **FONDER L'ÉCOLE LAÏQUE**

Avec Jules Ferry et les lois scolaires de 1880 à 1886, l'enseignement laïque change de plan. En se concrétisant dans la loi et dans les faits, il n'est plus seulement une idée. Sève note que Ferry n'apporte rien de nouveau à la pensée laïque par rapport à Quinet et Condorcet. Le principal fondateur de l'école laïque est un politique qui use de la méthode « des conciliations » dans un contexte de rapports de forces complexe, qui n'est plus celui du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>9</sup>. Faisant allusion à la révolution de 1848 et à la Commune de Paris, Ferry explique qu'« en 1850, la bourgeoisie française ne sut pas garder son sang-froid, comme elle l'a fait depuis, après les calamités de 1870 et 1871 ». Sève observe ironiquement que cet « acte d'accusation contre la fraction de la bourgeoisie qui, au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, a trahi la cause de la laïcité par peur du progrès social », ne vient pas d'un « affreux marxiste ». Dans ce même discours, Ferry avait dénoncé la loi Falloux qui avait permis au Second Empire d'accroître sensiblement le nombre d'établissements congréganistes dans lesquels les châtiments corporels et les humiliations sont monnaie courante, où l'on endoctrine de « jeunes cerveaux essentiellement malléables » et où l'on « calomnie la Révolution ».

Cette virulente condamnation de l'enseignement congréganiste de la part de Ferry prépare la loi cardinale du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire qui substitue à l'enseignement moral et religieux figurant dans la loi Falloux l'enseignement moral et civique. Cela fait dire à Sève qu'on commet un « contre-sens à cautionner au nom

9. Jules Ferry considérait *L'Enseignement du peuple* comme son « bréviaire ».

de Jules Ferry l'identification de la laïcité à un apolitisme peureux »<sup>10</sup>. Il serait plus pertinent, pense-t-il, de distinguer « deux sens du mot politique » : l'un, inspiré de Platon, qui définit, selon Sève, « la plus noble des activités humaines » ; « l'autre, précise-t-il, qui relève de basse cuisine électorale et clientéliste, même s'il n'est pas toujours aisé de concrétiser une séparation nette entre la grande politique et la petite. »

### **CRITIQUE DE LA LETTRE AUX INSTITUTEURS**

C'est sur le terrain de la morale que Ferry est, selon Sève, le plus vulnérable face aux ennemis de la laïcité. Culturellement ancré dans une forme de positivisme juridique, Ferry ne voit pas qu'un État laïque se fonde forcément sur des principes qui impliquent une morale. La droite cléricale le place aisément devant un dilemme : ou bien l'école laïque est neutre, et alors elle ne dispense pas la moindre formation morale ; ou bien elle enseigne une morale, et alors elle impose une idéologie particulière. La question s'est posée à propos de l'inscription dans les programmes des « devoirs envers Dieu » réclamée par la droite catholique et les protestants spiritualistes. Après avoir montré dans une séance au Parlement de 1881 que l'enseignement des « devoirs envers Dieu » était incompatible avec un enseignement laïque, Ferry consent finalement à les maintenir dans les programmes en échange de leur suppression dans la loi de 1882. Il prétend en cela passer un compromis sous peine de tout compromettre.

Sève voit dans cet arrangement une « liquidation de la doctrine laïque » et une « capitulation » sur la question essentielle de l'éducation morale. Plutôt que de s'enliser dans la défense d'une morale laïque hors sol, Ferry aurait pu soutenir une « attitude laïque en face du problème moral », impliquant un enseignement rationnel, confiant dans les sciences et les avancées humaines. Au lieu de cela, il invoquera dans sa *Lettre aux instituteurs* de 1883 une illusoire « bonne, vieille, antique morale humaine ». Il donnera à l'instituteur ce conseil : « Au moment de proposer aux élèves un précepte, une maxime quelconque, demandez-vous s'il se trouve à votre connaissance un seul honnête homme qui puisse être froissé de ce que vous allez dire. Si oui, abstenez-vous de le dire ». Imaginant une leçon contre le crime de la Saint-Barthélemy, Sève observe qu'en 1883 il se trouverait évidemment un père de famille pour être froissé par la condamnation du massacre des protestants par les catholiques. Il en conclut que le conseil de Ferry s'apparente à une « capitulation » qui ne permet pas aux instituteurs de savoir « où passe la démarcation entre ce qu'on peut dire en classe et ce qu'on ne peut pas dire ».

Sève ne craint pas de croiser le fer avec ses contemporains qui se réclamaient sans réserve de cette *Lettre*, laissant les instituteurs de 1956 aussi démunis que ceux de 1883 face aux « sophismes insistants des antilaïques ». Certains mantras ayant la vie dure, cette *Lettre* de

---

10. Lucien Sève reproduit l'extrait d'un discours de Jules Ferry rappelant en 1883 « avoir promis la neutralité confessionnelle, et non la neutralité philosophique pas plus que la neutralité politique ».

Jules Ferry fut opposée en 2020 par l'administration de l'Éducation nationale au professeur Samuel Paty avant que celui-ci soit finalement assassiné par un islamiste.

## **TENIR LA PROMESSE LAÏQUE**

Les insuffisances de Ferry ont été aperçues dès 1886 par Jaurès pour qui « deux forces se disputent aujourd'hui les consciences : la tradition qui maintient les croyances religieuses et philosophiques du passé ; la critique aidée de la science, qui s'attaque aux dogmes religieux » de sorte que l'enseignement public « ne doit faire appel qu'à la raison ». Sève se revendique de Jaurès en observant qu'en 1956 également « la laïcité ne peut être emprisonnée dans des formules mortes, mais doit au fur et à mesure que la raison humaine va de l'avant, s'incorporer les idées nouvelles ».

Sève voit dans la hardiesse rationaliste de Jaurès la possibilité pour la laïcité de tenir sa promesse d'émancipation universelle. C'est que Jaurès n'est pas obnubilé par le souci de préserver l'ordre social, parfois au prix de la répression du mouvement ouvrier et syndical<sup>1</sup>. En 1893, il interpelle les républicains en ces termes : « Vous avez fait la République, et c'est votre honneur, mais vous avez institué entre l'ordre politique et l'ordre économique dans notre pays une intolérable contradiction ». Pour Jaurès, il incombe à la laïcité de dépasser cette contradiction en prolongeant l'émancipation intellectuelle et politique par l'émancipation économique et sociale.

## **UNIR FERMETÉ LAÏQUE ET NEUTRALITÉ LAÏQUE**

Cette volonté d'accomplir la laïcité en l'impliquant dans le social se retrouve chez Ferdinand Buisson qui déplorait en 1914 que « le capitalisme et le salariat divisent la société en deux classes de fait : ceux qui possèdent sans travailler, et ceux qui travaillent sans posséder » et que trente ans après les lois scolaires « le droit à l'instruction pour les uns s'arrête avant la fin de l'enfance, vers douze ans ; pour les autres, il se prolonge jusqu'à la fin de l'adolescence »<sup>11</sup>. Porté par sa passion éducative, Buisson présenta un projet de refonte de l'école fondé sur les droits de l'enfant, qui insistait sur la nécessité d'une « éducation morale » déliée « d'une prétendue base religieuse ». Buisson précisait que la laïcité ne combat pas la religion mais le cléricalisme qui, « sous prétexte de religion, perpétue les superstitions, les préjugés et les fanatismes ».

Par sa manière d'approuver Jaurès et Buisson dans leurs critiques des insuffisances d'une émancipation exclusivement juridico-politique, Sève ne tombe pas dans le piège d'un dénigrement de la laïcité républicaine. Il s'attache plutôt à montrer que la laïcité juridico-politique régresse quand elle ignore les enjeux sociaux. En revanche, elle tient sa promesse

---

11. Lucien Sève rappelle que Ferdinand Buisson, qui fut le directeur de l'enseignement primaire de 1879 à 1896, disposait d'une formation qui « ne doit rien au marxisme et beaucoup au christianisme ».

universaliste en donnant à son idéal humaniste un contenu concret par l'accueil favorable d'une alternative au capitalisme<sup>12</sup>.

Cette approche dynamique de la laïcité conduit Sève à transposer la « fermeté laïque » et la « neutralité laïque » de Ferdinand Buisson sur le terrain intellectuel du milieu du xx<sup>e</sup> siècle. Si, pour les marxistes, « la religion est une forme d'aliénation de la conscience humaine », cette philosophie leur est particulière et ne saurait prétendre valoir universellement au sein de la nation. « C'est pourquoi, écrit Sève, aucun laïc ne propose de proclamer un athéisme d'État, aucun laïque ne remet en cause le principe fondamental de la neutralité religieuse de l'école ». Aussi, les catholiques qui se retrouvent dans la laïcité « achèvent d'en faire une idée universelle ». Ce fut le cas du porte-parole du MRP<sup>13</sup> Maurice Schumann qui a soutenu le 3 septembre 1946 à l'Assemblée constituante le principe de la « laïcité de l'État », qui signifie « son indépendance vis-à-vis de toute autorité qui n'est pas reconnue par l'ensemble de la nation ».

\*

## **UN PARTI PRIS RATIONALISTE**

Comme nous l'avons vu, c'est en philosophe marxiste que Sève a produit son anthologie, en situant les textes qu'il a choisis dans leur contexte économique, politique et culturel. Et c'est en philosophe laïque qu'il a effectué une typologie de ces textes en distinguant les théoriciens de l'idéal laïque comme Spinoza, Condorcet et Quinet des fondateurs de la laïcité qui, comme Ferry, Buisson et Jaurès, ont fait entrer cet idéal dans l'histoire<sup>14</sup>.

Cette méthode à la fois historique et typologique s'appuie sur une approche singulière de la laïcité comme conception philosophique qui distingue « la raison universelle en son principe et les croyances particulières dans leur essence » et comme conception politique fondée sur la séparation des Églises et de l'État. Sève évite ainsi le double écueil d'une définition strictement philosophique ou seulement juridique de la laïcité. Il s'appuie sur le constat que la laïcité est un idéal universaliste pour lequel des générations de femmes et d'hommes ont combattu. Cet idéal promet tacitement la suprématie de la raison sur le religieux, car « ce qui relève de la raison peut seul devenir universel et par conséquent public ».

## **UN PROGRESSISME SANS PROGRÈS LINÉAIRE**

Un tel rationalisme est aux antipodes d'un rationalisme dogmatique qui fige la laïcité dans une raison métaphysique surplombant les contingences de l'histoire. Par la façon

12. Le capitalisme qui a contribué à faire naître la laïcité l'a régulièrement trahie.

13. Le Mouvement républicain populaire (MRP) est un parti démocrate-chrétien issu de la Résistance.

14. Cette mise en contexte et cette typologie ont permis à Lucien Sève de préciser sa conception des rapports de l'école et de la société qui nous paraît toujours pertinente : « S'il est faux de croire que la société est le produit de son école, puisque en dernière analyse c'est surtout l'école qui est le produit de la société, la tâche consistant à former les jeunes générations n'en revêt pas moins une importance sociale énorme ».

dont les textes sont présentés et articulés les uns aux autres, Sève fait saisir les vicissitudes de l'histoire. Par ses avancées et ses reculs, par les retournements auxquels elle a donné lieu en fonction des rapports de forces, l'histoire de la laïcité en France est exemplaire du caractère non linéaire de l'histoire humaine. Elle enseigne que rien n'est jamais acquis.

Cette lucidité historique et cette confiance dans « les possibles de l'histoire » fondent une politique laïque progressiste. Lorsque Sève soutient que « la laïcité ne peut rester immobile pendant que la société avance », c'est pour opposer le progressisme au « cléricisme et à l'obscurantisme » persistants. On peut aujourd'hui, dans un contexte très différent, porter la même universalité concrète de la laïcité en pointant les régressions identitaire, communautariste et raciale.

Par cette mise en perspective historique, Sève évite le simplisme. Ainsi, « la racine philosophique de la laïcité », qu'il définit comme « la démarcation de la croyance et de la raison », exclut une raison qui prétend éradiquer toute croyance. Sève oppose deux formes de croyance religieuse. L'une, incompatible avec la laïcité, se présente comme une vérité objective indiscutable, refusant autant l'autorité de la raison scientifique que celle de la raison politique. L'autre, conforme à la laïcité, assume son caractère intérieur et consent à valoir comme une forme de la liberté de conscience, à égalité avec l'athéisme. La liberté de conscience peut alors apparaître, avec le rationalisme, comme l'une des deux faces de la laïcité. Elle se comprend comme un droit à conquérir, préserver ou consolider. Elle n'est pas une donnée première, mais le produit d'une construction historique. Elle élève la liberté pour chacun de vivre selon ses convictions sur la vie, la mort, l'origine du monde et le sens de l'existence, au rang de principe de droit politique.

## **UNE ÉMANCIPATION TRIDIMENSIONNELLE**

On peut maintenant saisir les enjeux de la définition que Sève propose de la laïcité comme une « idée à la fois philosophique et politique » des « rapports entre croyance et raison, entre Église et État »<sup>15</sup>. Cette définition ne fait pas, à première vue, difficulté. Elle signifie que la laïcité combat pour l'affranchissement intellectuel de chaque être humain et pour un ordre politique libéré de la tutelle religieuse<sup>16</sup>. Ces deux émancipations s'impliquent réciproquement puisque la liberté de conscience n'existe empiriquement que grâce à l'émancipation politique. Symétriquement, le combat contre l'asservissement idéologique

---

15. Cette approche de la laïcité fait écho à celle de l'historien Georges Weill pour qui « l'idée laïque renferme une conception philosophique sur l'indépendance et la capacité de la raison humaine, et une conception politique, sur les droits de l'État et des citoyens vis-à-vis des Églises » (Georges Weill, *Histoire de l'idée laïque en France au XIX<sup>e</sup> siècle* (1929), Hachette, Paris, 2014, p. 23).

16. Lucien Sève mentionne en introduction Épicure, qui a porté au plus loin une méditation sur la peur des dieux, et Descartes, fondateur du rationalisme moderne. Cependant, ces deux philosophes ne figurent pas parmi les auteurs laïques recensés dans l'anthologie, car le principe d'affranchissement du pouvoir politique est absent de leur pensée. La référence à ces deux philosophes est en revanche indicative de la tonalité résolument rationaliste de l'anthologie.

des individus place l'autorité politique laïque devant l'obligation de garantir à chacun la liberté de conscience. Cette double émancipation mobilise une opposition philosophique à l'obscurantisme ainsi qu'un refus politique de la théocratie et du cléricalisme.

Cependant, Sève soulève la question d'une morale collective, convaincu que l'État laïque « se fonde ne fût-ce qu'implicitement sur une morale », et qu'il convient de la doter d'un « contenu concret ». En estimant que la pensée laïque ne peut se dispenser d'une morale collective universellement acceptable, Sève nous paraît avoir posé les bases philosophiques d'une troisième dimension du rationalisme laïque. La raison laïque ne saurait en effet se réduire à ses dimensions individuelle et politique<sup>17</sup>. Sans une troisième dimension, de nature culturelle, qui convoque la fraternité universelle et un antiracisme inconditionnel adossés aux principes de liberté et d'égalité, la laïcité ne fait que partiellement droit à son idéal d'émancipation humaine. Elle ne parvient pas à tracer une voie crédible pour se préserver de l'inhumain qui naît de l'endoctrinement des personnes et du sacrifice de la raison à la foi. En l'absence d'une culture de la complexité et des limites, la laïcité ne peut s'imposer comme un antidote à l'abêtissement totalitaire<sup>18</sup>.

Revenant en 1985 sur son anthologie produite trente ans auparavant, Lucien Sève souligne qu'avant Jaurès et les gauches du xx<sup>e</sup> siècle Quinet suggérait pour l'enseignement laïque des modèles historiques anticipateurs du socialisme<sup>19</sup>. Si le noyau de la laïcité demeure pour Sève la relation du politique et du religieux sous l'égide du rationalisme, il estime que la laïcité gagne à s'exposer comme un humanisme émancipateur de toutes les emprises, exploitations et oppressions. Fidèle à l'esprit de son anthologie de 1956, Sève écrit : « Si la laïcité est bien l'aspiration à en finir avec toutes les servitudes, elle débouche d'elle-même sur l'objectif d'une société libérée de la propriété de classe. Je pense que c'est toujours et plus que jamais la grande question en cette fin de siècle et à l'aube du troisième millénaire : inventer les voies qui conduisent à l'émancipation générale de tous les hommes par rapport aux puissances sociales qui les dominent et les écrasent. La laïcité ne redeviendra porteuse d'une grande force historique que dans la mesure où elle intériorise vraiment cette exigence. »<sup>20</sup> ■

17. Pierre Hayat, « Raison laïque, troisième dimension », *La Pensée*, janvier-mars, n° 321, 2000, p. 91-101.

18. Pierre Hayat, *La laïcité et les pouvoirs. Pour une critique de la raison laïque*, Paris, Kimé, 1998.

19. Lucien Sève, « La logique de la laïcité, c'est le socialisme autogestionnaire », dans Guy Gauthier, *La laïcité en miroir*, éditions Paris, Edilig, 1985, p. 181.

20. *Id.*

**Origine des extraits de *L'Antropologie des grands textes laïques*.  
*L'école et la laïcité***

**1. La formation de l'idéal laïque**

- SPINOZA, Baruch, *Traité théologico-politique*, 1670.  
ROUSSEAU, Jean-Jacques, *Du contrat social*, 1762.  
DIDEROT, Denis, *Entretien d'un philosophe avec la maréchale de \*\*\**, 1776.  
VOLTAIRE, *De l'horrible danger de la lecture*, 1765.  
CONDORCET, *Esquisse d'un tableau historique de l'esprit humain*, 1793.  
SAINT-SIMON, *Opinions littéraires, philosophiques et industrielles*, 1825.  
MICHELET Jules, *Du prêtre, de la femme et de la famille*, 1845.  
QUINET Edgar, *L'enseignement du peuple*, 1849.  
HUGO Victor, *Discours* du 15 janvier 1850.

**2. Les fondateurs**

- MACÉ, Jean, *Appel en faveur de l'établissement d'une Ligue de l'enseignement*, 15 novembre 1862;  
*Morale en action*, 1865.  
POTTIER, Eugène, *Écoles laïques*, *sd*.  
GAMBETTA, Léon, *Intervention à la Chambre* 4 mai 1877.  
FERRY, Jules, *Discours et Opinions*, 1879-1883<sup>21</sup>.  
BERT, Paul, *Les bienfaits de la laïcité démontrés par les catholiques*, 1880.  
BUISSON, Ferdinand, *Discours* du 31 juillet 1887.

**3. Servitude et grandeur de l'école laïque**

- JAURÈS, Jean, *Interventions à la Chambre* du 21 octobre 1886 et du 21 novembre 1893.  
BUISSON, Ferdinand, *Réponse à M. Combes*, à la Chambre du 26 janvier 1903. *Bulletin de la Ligue des droits de l'homme*, mai 1914.  
SARTRE, Jean-Paul, *Qu'est-ce que la littérature ?*, 1947.  
*Programme minimum* du CNAL, 1955.  
COGNIOT, Georges, *Intervention à la Chambre* du 31 août 1951.

21. « Ferry est avant tout un homme d'ordre [...] son action pédagogique s'inscrit dans une perspective délibérément conservatrice », Louis Legrand, *L'Influence du positivisme dans l'œuvre scolaire de Jules Ferry. Les origines de la laïcité*, Rivière, 1961, p. 192.